

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010

- PROCES-VERBAL -

L'AN DEUX MILLE DIX le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 14 septembre 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Julien WEIL, conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF (à partir du point 2), Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire.

M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, conseillers municipaux délégués, et Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean EROUKHMANOFF, adjoint au maire, pouvoir à Mme Claire PALLIERE (jusqu'au point 1 inclus)
M. Jean-Pierre NECTOUX, adjoint au maire, pouvoir à M. le Maire
Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal délégué, pouvoir à Mme Florence CROCHETON
Mme Dominique JUSOT, conseiller municipal délégué, pouvoir à Mme Annick MARGHIERI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès verbal du 22 juin 2010

Le conseil municipal a approuvé le procès verbal du 22 juin 2010, à l'unanimité des membres présents et représentés. M. Michel MAHEROU, conseiller municipal, ne souhaite pas prendre part au vote (absent à la dernière séance).

0- Approbation des jumelages entre : Vila Verde (Portugal), Saint Jean d'Acre (Israël), Drogheda (Irlande) et partenariat amical avec la ville de Yanggu (Corée du Sud)

Mme Christine SEVESTRE, conseiller municipal délégué, explique que la municipalité a été sollicitée par l'association Vilaverdense qui promeut la danse, la musique et la culture portugaises afin d'établir un jumelage avec la ville de Vila Verde au Portugal. Elle poursuit en indiquant qu'à travers ce jumelage, Saint-Mandé pourrait développer des liens d'amitié associatifs, sportifs et culturels forts avec le Portugal par l'organisation en commun d'événements artistiques, des rencontres et des échanges.

Mme Marie-Pierre LE GALL, conseiller municipal délégué, rappelle que, animée par la volonté d'un engagement à long terme et de relations internationales, la ville de Saint-Mandé souhaite finaliser les nombreux contacts établis avec Saint-Jean d'Acre au cours des dernières années. Située dans la baie de Haïfa, d'une superficie de 1200 ha et d'une population de 52 000 habitants, la ville de Saint-Jean d'Acre est la capitale de la Galilée occidentale. Sa population comprend une forte communauté francophone (20 %) qui favorisera la réussite de ce jumelage. Véritable pôle d'attraction culturelle, Saint-Jean d'Acre est la scène de nombreux festivals organisés chaque année et bénéficie d'un des plus modernes conservatoires de musique d'Israël. Il peut donc être envisagé de nombreux échanges tant au niveau scolaire et sportif que culturel. C'est pourquoi ce jumelage est avant tout un jumelage d'amitié, de paix et de fraternité.

Mme Pascale TRIMBACH, conseiller municipal délégué, indique que Drogheda est une ville portuaire au nord de Dublin. C'est un des endroits attractifs pour les Dublinois grâce à l'extension des transports. Cette ville a été choisie pour son emplacement géographique et pour pallier également l'extinction du jumelage avec Waltham Forest dont les échanges se sont taris au fil du temps.

Mme Annick MARGHIERI, adjoint au maire, précise que les relations étroites marquées d'une sincère amitié tissée depuis 1950 entre les Français et la Corée du Sud font du comté de Yanggu, au cœur de la Corée, le territoire idéal des liens à venir entre les deux villes. Choisie par l'ONU pour son projet de faire demain un lieu de biodiversité lande et nature, le comté de Yanggu est situé en bordure de la zone démilitarisée, la DMZ qui coupe le pays en deux, et bénéficie d'espaces vierges qui sont de véritables refuges pour la faune et la flore. Outre cette particularité, le partenariat amical est la suite logique de nombreuses visites coréennes dont la commune fait l'objet depuis plusieurs années. De plus, ce partenariat permettra d'entretenir les relations historiques, sociales, culturelles et économiques entre les deux pays.

Mme Annick MARGHIERI propose donc d'approuver les jumelages entre la ville de Saint-Mandé et les villes de Vila Verde, Saint-Jean d'Acre, Drogheda et le partenariat amical avec le comté de Yanggu. Elle ajoute qu'un accord de jumelage sera signé prochainement avec chaque ville.

M. le Maire : Je remercie les intervenantes. Je rappelle que la volonté exprimée par la majorité municipale est de permettre à la jeunesse de Saint-Mandé de pouvoir découvrir le monde et s'inspirer à la fois des matrices importantes de la culture des pays émergents, des échanges nécessaires pour comprendre que le monde ne s'arrête pas à Saint-Mandé ni à la France et qu'il faut savoir s'ouvrir. Je souhaite poursuivre cette politique qui fonctionne bien et qui permet aux jeunes de pouvoir voyager et je rappelle que c'est ouvert à toute personne. J'ajoute que Jean-Pierre NECTOUX, absent lors de cette séance, aurait pu témoigner en tant que responsable de l'association du développement pour le jumelage.

M. MAHEROU : Je rappelle que j'étais absent et représenté en juin dernier. Alors que j'étais chez moi, en province, le dossier a été déposé devant ma porte. Mon voisin m'a téléphoné pour me dire qu'il y avait une enveloppe devant ma porte. Je lui ai demandé de la récupérer en attendant mon retour. Quand je suis rentré le 29, j'ai constaté que c'était le dossier complet sur les jumelages. C'est très bien de me l'avoir envoyé, mais je déplore que ce dossier ait été ainsi posé sur le pas d'une porte. Heureusement que mon voisin était là pour le récupérer, sans quoi n'importe qui aurait pu en prendre possession. Par ailleurs, je demande un vote secret et séparé pour l'approbation de ces jumelages afin de permettre aux membres du conseil de voter selon leur conscience.

Mme TOUATI : J'interviens sur le jumelage avec la ville de Vila Verde pour demander le report de cette délibération. Je n'ai rien contre le Portugal mais je constate que l'opposition n'est pas très bien traitée. Je rappelle qu'il n'avait pas été question de cette ville en juin et je n'ai pas connaissance que l'Association pour le Développement des Jumelages (ADJ) se soit entre-temps réunie. Je déplore donc l'absence d'éléments pour voter. J'ignore la taille et la situation géographique de la ville, ainsi que le but poursuivi de ce jumelage hormis celui de développer des liens d'amitié associatifs, sportifs et culturels inhérents aux jumelages. J'avais protesté la dernière fois car Mme ARTHUR, conseiller municipal, n'avait pas pu prendre connaissance des éléments concernant les trois autres villes. J'ajoute que la question avait été inscrite au terme d'un ordre du jour déjà très chargé avec des points obligatoires comme le vote du compte administratif. J'ai l'impression que cela se reproduit puisque les membres de l'opposition n'ont même reçu les éléments sur Vila Verde.

M. GREAU : Je souhaite intervenir sur le jumelage proposé avec la ville de Saint-Jean d'Acre sans vouloir reprendre le long échange du précédent conseil municipal. Je veux simplement rappeler la position défendue au nom de l'opposition, lors de cette question diverse évoquée par Geneviève TOUATI, à savoir la recherche d'équilibre. Il est fait allusion dans la délibération d'amitié, de paix et de fraternité ; je pense qu'il s'agit d'objectifs louables qui doivent être ceux des jumelages et ce sont les objectifs que je souhaite que Saint-Mandé porte à travers ces jumelages. En revanche, je rappelle qu'il s'agit d'un pays en quasi état de guerre. Une solution existe, celle que l'opposition a soumise, à savoir un jumelage tripartite entre Saint-Mandé, une ville israélienne qui pourrait être Saint-Jean d'Acre et une ville palestinienne. C'est ma vision de l'équilibre. Il ne s'agit pas de s'opposer de principe à ce jumelage mais d'avoir des relations internationales qui ne soient pas au service d'objectifs municipaux comme j'ai l'impression que c'est le cas ici mais bel et bien un objectif de rapprochement des peuples.

M. le Maire : Je signale que les informations ont été faites auprès de l'Association pour le Développement des Jumelages et auprès du conseil municipal puisque l'ensemble des documents a été transmis en juin concernant les trois villes. Je concède néanmoins que cela n'était pas le cas pour Vila Verde. Je précise que cette ville se situe au nord du Portugal et que j'ai souhaité effectivement donner suite à des contacts établis avec la communauté Portugaise de Saint-Mandé. J'ajoute qu'il s'agit d'un oubli. Mais je ne vois aucun inconvénient à reporter la délibération sur ce point.

Pour répondre à M. MAHEROU, je convoquerai la personne qui délivre le courrier pour lui demander pourquoi elle n'a pas mis l'enveloppe dans la boîte aux lettres. Je pense qu'elle a voulu bien faire mais je lui demanderai de laisser les plis dans la salle ouverte à tous les conseillers et notamment aux membres de l'opposition qui y ont leur bureau et leur casier.

Concernant l'ensemble des trois autres jumelages, Saint-Mandé va effectivement s'engager comme cela avait été évoqué afin de fortifier les liens fraîchement créés.

Pour répondre à M. GREAU, je pense que se jumeler avec une ville palestinienne ne présente aucun inconvénient et cela sera fait lorsque l'autorité palestinienne et l'Etat palestinien seront véritablement affirmés. Je travaille à titre personnel, et avec d'autres présents dans la salle, à fortifier les relations entre les Palestiniens et les Israéliens au travers d'initiatives fortes comme celle d'adduction d'eau avec le TECHNIUM d'Haïfa. Je rappelle que dans le cadre des lois françaises, le budget peut servir à financer des assainissements et des adductions d'eau. Un travail sera mis en œuvre sur ces sujets avec le TECHNIUM d'Haïfa qui est une des plus grandes universités d'Israël ; je parlerai également du travail engagé avec d'autres sur le développement des tissus économiques en Cisjordanie permettant de faire vivre l'économie palestinienne qui se développe d'ailleurs fort bien puisque le taux de croissance, enviable, est de 8 %. Cela permet de travailler entre Israéliens, Palestiniens et Français au développement de zones économiques de 50 à 200 ha et cela permet aux Palestiniens de développer

leur économie et de créer des lieux de formation professionnelle. La création de crèches permet notamment aux Palestiniennes de s'engager beaucoup plus dans l'activité économique, ce qui leur donnera l'occasion de prendre plus de pouvoir dans ce monde difficile. Mais rien n'est figé et Saint-Mandé va continuer de s'ouvrir sur le monde qui bouge très vite avec des points d'équilibre qui se déplacent, en particulier économiques, afin de permettre aux jeunes Saint-Mandéens de rencontrer ces populations et une terre de culture et de relations entre les hommes.

Mme ARTHUR : Je souhaite que M. le Maire développe sa proposition sur le jumelage avec une ville palestinienne.

M. le Maire : Je ferai des propositions le moment venu. Je rappelle qu'il y a des négociations entreprises notamment sous l'égide des Etats-Unis avec le concours de l'Europe, de la France et de la Russie. La ville de Saint-Jean d'Acre est au cœur d'un lien géographique avec le Liban, la Cisjordanie, etc. et peut créer des liens forts et d'amplifier les relations communes.

Mme ARTHUR : Je suis d'accord mais je parle de ce jumelage tripartite depuis deux ou trois ans. Ce n'est pas la même chose d'être jumelé avec une ville israélienne et ensuite avec une ville palestinienne. Le jumelage tripartite est difficile mais cela existe et il s'agit de vrais projets à trois. Ce ne sont pas des jumelages traditionnels. Se jumeler plus tard avec une ville palestinienne aura moins de sens et moins de portée qu'un jumelage tripartite.

M. le Maire : Cela aura beaucoup plus de sens lorsqu'un travail de jumelage tripartite entre Saint-Jean d'Acre et Saint-Mandé sera engagé avec une ville palestinienne. Saint-Jean d'Acre a une population très diverse et variée et pas spécialement israélienne, c'est pourquoi, je pense pouvoir travailler de manière beaucoup plus forte en ayant une assise locale. Le TECHNIUM d'Haïfa multiplie les projets économiques de travail d'infrastructures et de superstructures avec la Cisjordanie. Cela va pouvoir s'inscrire dans ce projet. J'ai entendu parler de jumelages bi ou tripartites avec d'autres collectivités territoriales notamment lorsque j'étais jeune conseiller général en 1988, fonction que j'ai quitté en 2002, et j'ai constaté des villes jumelées en tripartite avec la Palestine.

Saint-Mandé, 47^e canton du département, va prendre de l'avance et s'engager dans ce sens pour ensuite construire progressivement un autre partenariat.

Je ne vais pas donner la satisfaction à M. MAHEROU du vote par bulletin secret car ce type de vote n'est de mise que lorsqu'un tiers des membres le réclament ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation.

M. MAHEROU : Je ne suis pas seul, nous sommes 33. Par ailleurs, je souhaite revenir sur le dossier des villes jumelées déposé devant ma porte. C'était au mois de juin et je pense qu'il n'est pas nécessaire de chercher de qui il s'agit. Je demande simplement que cela ne se reproduise pas.

M. le Maire : Il sera signalé à cette personne de bien mettre le courrier dans la boîte aux lettres et de vous appeler sur votre portable pour vous dire qu'un pli vous a été livré.

M. MAHEROU : Une pression extraordinaire a dû être mise sur la personne qui a porté le pli.

M. le Maire : Les agents de la commune de Saint-Mandé sont heureux de travailler à Saint-Mandé.

M. MAHEROU : Je souhaite donc que cela ne se reproduise plus mais je ne veux pas que cette personne soit réprimandée.

M. le Maire : Vous n'avez pas à vous inquiéter, je demanderai simplement que les personnes téléphonent pour signaler la livraison d'un pli.

J'accepte volontiers que le vote sur la délibération concernant Vila Verde soit reporté au prochain conseil.

Mme ARTHUR : Je ne voterai pour un jumelage avec Saint-Jean d'Acre que lorsqu'il y aura un jumelage tripartite avec une ville palestinienne. Donc, mes collègues et moi voteront contre.

M. le Maire : J'aurai plaisir à vous emmener avec d'autres membres du conseil à Saint-Jean d'Acre pour que vous voyez les relations existantes avec la Cisjordanie et Saint-Jean d'Acre qui n'ont rien à voir avec les propos tenus de façon un peu innocente sur Saint-Jean d'Acre. C'est une superbe ville et je me réjouis de pouvoir avancer si la majorité du conseil municipal accepte de voter ce jumelage. Le vote se fera à main levée avec le cœur et le courage des gens engagés qui se comportent comme tels.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve le jumelage entre la ville de Saint-Mandé et la ville de Saint-Jean d'Acre (Israël).

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le jumelage entre la ville de Saint-Mandé et la ville de Drogheda (Irlande).

Mme ARTHUR : Comme je relève, dans la délibération, qu'il est indiqué que l'on inscrira au budget les frais afférant au partenariat amical, j'aimerais, à titre d'information, savoir à combien sont estimés ces frais.

M. le Maire : Pour l'instant, ils ne sont pas calculés. Nous sommes plutôt dans un lien via l'ambassade et les étudiants coréens qui sont très nombreux en France et avec lesquels j'ai un certain nombre de contacts. C'est dans cet esprit que je souhaiterais voir Saint-Mandé s'inscrire. Demain soir, sera présenté le futur zoo de Vincennes avec toute la logique de biodiversité, de reproduction et de réintroduction des animaux. C'est ainsi qu'avec le musée d'histoire naturelle au cœur de Saint-Mandé, nous pourrions travailler sur ces sujets en offrant aux enfants des écoles la capacité d'avoir des liens avec des jeunes qui vivent à 12 000 km d'ici. Si demain il faut se rendre sur place, nous étudierons la chose. C'est pourquoi il s'agit plus d'un partenariat amical que d'un jumelage avec déplacement de délégation. À Saint-Mandé, nous accueillerons nos amis coréens. Yanggu est une très belle région avec des lacs, des grands réservoirs et cette zone très particulière sur la DMZ. Les Saint-Mandéens y seront accueillis. Je mets donc cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le partenariat amical avec le comté de Yanggu (Corée du Sud).

1- Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2010 de la commune

M. MONTAGNON, adjoint au maire, indique que la présente décision modificative n° 2 se caractérise essentiellement par des réaffectations de crédit d'une opération à une autre. Ces ajustements permettent une gestion plus précise du budget. En fonctionnement, les dépenses nouvelles concernent un complément de dépenses pour le bon fonctionnement des services techniques et les petits équipements et diverses fournitures destinées aux crèches, garages des résidences, pour un montant de 50 000,00 €. Il ajoute qu'elles concernent également un ajustement des prévisions concernant le contingent incendie - les chiffres n'ont été communiqués qu'à l'été et ne pouvaient donc pas être très exactement évalués dans le budget – pour 40 000,00 €. Sont prises en compte également les dépenses liées à la ligne de trésorerie et aux emprunts pour 56 504,00 euros. Enfin la ligne correspondant à

l'annulation de titres sur l'exercice antérieur est complétée ; litiges de facturation en crèche, remboursements et recettes au profit du CCRS encaissées à tort.

Trois subventions seront versées au profit de « Il était une fois dans l'oued », de « Vive la vie à la MRI » et de « Votre école chez vous ». Ces dépenses sont compensées par une diminution de charges des rôles complémentaires et des droits de mutation plus importants que ce qui était initialement budgété. Cette décision modificative concerne également les investissements pour les nouvelles dépenses concernant l'ajustement de nos dépenses liées à la dette compte tenu de nouveaux emprunts contractés depuis le début de l'année. Elles sont réalisables grâce à des économies réalisées sur des travaux de voirie.

La décision modificative peut donc se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses désaffectées	36 370,00 €
Dépenses nouvelles	176 141,85 €
Recettes Nouvelles	139 771,85 €
Solde	-

Section d'Investissement :

Dépenses désaffectées	57 252,00 €
Dépenses nouvelles	57 252,00 €
Solde	-

Mme TOUATI, conseiller municipal : Je rappelle une explication de vote dans la mesure où nous votons contre le budget, nous n'allons pas voter des décisions modificatives.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du budget primitif 2010 de la commune :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

2- Examen des rapports annuels 2009 des délégataires de services publics

M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal, déclare que par délibération du 25 mars 2008, le conseil municipal a créé la commission consultative des services publics locaux, a procédé à la désignation de ses membres et a adopté le règlement intérieur y afférant. La collectivité locale délégante est l'organe naturel de contrôle de la délégation de service public. La production du rapport par le délégataire permet à la commission d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'article L14.11.3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que ce rapport doit être transmis avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il ajoute que le 2^e alinéa de l'article L14.11.3 impose à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

M. ASSOULINE propose donc de prendre acte de la présentation des rapports d'activité annuels 2009 des délégataires de services publics suivants :

- OMNIPARC/Groupe Q-PARK (Stationnement)
- SOGERES (Restauration collective)
- DADOUN (Marchés aux comestibles)

M. MAHEROU : C'est sur le rapport de Q-PARK. Tout d'abord, je tiens à dire que ce compte-rendu est toujours bien fait et bien présenté. Le paiement par carte bancaire au parking de Charles Digeon est quand même une grande avancée. Depuis le temps qu'on le réclamait ! C'est donc très bien. Juste une petite chose au sujet de l'abonnement annuel zone résidentielle, il s'élève à un montant de 200,00 €. J'avais demandé la possibilité de pouvoir payer en plusieurs fois ce montant. J'avais demandé cela il y a un an. Quand je suis allé à Q-PARK, ils m'ont dit qu'ils ne savaient pas. J'ai donc payé 200,00 € comptant. Je demande cela pour d'autres Saint-Mandéens ; j'en profiterais bien sûr si cela existait, mais c'est parce qu'il y avait une demande de Saint-Mandéens. Il m'a été répondu que rien n'était encore fait.

Par contre le gros problème, Monsieur le Maire, comme je vous l'ai déjà dit, ce sont les motos qui stationnent sur les emplacements des véhicules et qui ne paient pas. Elles gênent les personnes qui paient et ne peuvent pas trouver de place près de leur résidence ou dans la commune. Bien sûr, je le rappelle, dans les zones bleues. Parce qu'il y a aussi les zones rouges et là on ne peut pas se garer puisque ce sont des zones commerçantes. Je trouve un peu surprenant que je ne puisse pas me garer dans les zones rouges, mais c'est normal, il y a un règlement et il faut le suivre. Merci.

M. le Maire : Merci tout d'abord d'avoir souligné la qualité du rapport.

Concernant le paiement en fractionnement, nous avons une réunion le 27 septembre avec Q-PARK et la question sera posée. Nous aurons une réflexion collective sur un certain nombre de propositions à faire concernant le stationnement des motos, que vous avez justement souligné, et qui encombrant de très nombreuses places. Vous avez vu qu'une journée de réflexion sur la moto et les deux roues a été lancée dans la ville. Nous allons tout à l'heure adhérer à Paris Métropole ; j'ai demandé, avant même l'adhésion, qu'il y ait une réflexion collective sur le monde du deux-roues dans la ville. La loi nous interdit de faire payer et donc de mettre un PV sur une moto. Il faudra bien qu'un jour ou l'autre nos amis motards et utilisateurs de scooters participent de près ou de loin au financement du stationnement et en particulier au nettoyage des trottoirs puisqu'il y a souvent de l'huile qui salit et il faut donc nettoyer de façon différente qu'un simple jet d'eau. Tout cela nécessite une réflexion que nous allons engager mais pas uniquement sur la ville de Saint-Mandé car naturellement, on voit bien que c'est un problème d'ordre général. Il est même prévu des colloques organisés très prochainement par les gestionnaires de parkings pour aller plus loin dans le raisonnement. L'idée est un peu née de nos réflexions et de nos discussions, Monsieur MAHEROU, mais cela ne va pas se résoudre du jour au lendemain. Nous en sommes conscients et il faut trouver des solutions sur la ville de Saint-Mandé, dans un premier temps, dans le cadre d'une campagne d'information. Je demande à Florence CROCHETON de bien vouloir travailler cette problématique en commission et d'ouvrir une réflexion sur ce sujet qui se poursuivra par la gestion des parkings et la création d'autres parkings.

Concernant le paiement fractionné, je pourrai vous répondre après le 27 septembre. Cette question est à l'ordre du jour.

M. GREAU : En marge du rapport qui nous est présenté par la société DADOUN sur les marchés aux comestibles, il avait été question et cela a été évoqué à plusieurs reprises au conseil, de demander à la société DADOUN la suppression pure et simple des sacs plastique distribués par les commerçants sur le marché. Des efforts ont été faits, il faut le noter. Un grand nombre de commerçants privilégient des sacs papier ou des sacs cabas réutilisables. En revanche, un certain nombre de commerçants distribuent encore allègrement des sacs plastique. Cela ne figure pas dans le rapport. Je voulais savoir si la réflexion avançait avec DADOUN sur ce volet en particulier.

M. le Maire : Bien sûr, Monsieur GREAU. Vous avez vu lors du 150^e anniversaire des marchés aux comestibles que nous avons, de nouveau, évoqué cela avec le directeur général de DADOUN. Il y a des sacs que nous avons été parmi les premiers à créer, des sacs réutilisables, et nous allons amplifier la démarche dans ce sens. Comme vous le savez, nous ne souhaitons pas imposer mais convaincre. Donc au fur et à mesure, dans les différentes villes dans lesquelles ces forains non sédentaires viennent travailler, une démarche identique va se mettre en place. Nous allons redonner un coup de pouce sur le sujet de manière à accélérer les choses mais je pense que d'ici un an nous aurons quasiment résolu le

problème. Tout cela nécessite un travail de fond que nous avons engagé. Je remercie Françoise DUSSUD d'y être attentive.

3- Sollicitation de la réserve parlementaire

Mme Annick MARGHIERI, adjoint au maire, indique que la ville de Saint-Mandé souhaite rénover les restaurants de l'école primaire Charles Digeon en partant du principe d'améliorer ce service à travers la mise en place d'un self favorisant l'autonomie des enfants.

Ces travaux seraient répartis comme suit :

- Restaurant élémentaire Charles Digeon :
- Matériel, vaisselle et mobilier : 97 720 € HT
- Travaux : 110 654 € HT
- Restaurant maternelle Charles Digeon :
- Matériel, vaisselle et mobilier : 12 376 € HT
- Travaux : 55 480 € HT

pour un coût total de 276 230 €

Mme MARGHIERI signale qu'il pourrait être sollicité auprès de la réserve parlementaire une subvention à hauteur de 65 000 € maximum pour l'année 2010.

M. le Maire : Cette réserve parlementaire a été attribuée par le Président de l'Assemblée Nationale à la ville de Saint-Mandé et je m'en réjouis.

Mme ARTHUR : Vous connaissez notre argumentation, Monsieur le Maire. Mais ce que vous dites me surprend. C'est le Président de l'Assemblée Nationale qui a octroyé à la ville de Saint-Mandé la somme de 65 000,00 euros ? C'est vrai que vous allez me dire que tout le monde fait pareil, mais vous êtes député d'une circonscription qui compte trois villes. Je sais bien que la sénatrice de Vincennes ne le fait que pour Vincennes, le sénateur de Fontenay ne le fait que pour Fontenay, mais je ne trouve pas cela normal. Je trouve que les députés et les sénateurs sont des élus de la République et ils sont là pour élaborer la loi et pas pour faire plaisir aux villes dont ils sont les élus. C'est une question de principe, c'est pour cela que nous votons contre la réserve parlementaire quel que soit l'intérêt du projet.

Ce que je voudrais savoir, car je n'ai jamais eu de réponse claire à cette question, c'est de combien vous disposez dans votre enveloppe et quelles sont les sommes exactes octroyées à Fontenay, à Vincennes et à Saint-Mandé.

M. le Maire : Je vais vous répondre, chère Madame ARTHUR, pour la énième fois, que j'ai octroyé 70 000,00 euros à Fontenay-sous-Bois cette année, 40 000,00 euros à la ville de Vincennes pour la réfection du toit de l'église Notre-Dame. Nous avons eu 100 000,00 euros pour les équipements publics pour la réforme des équipements électriques des écoles. J'ai obtenu aussi des subventions complémentaires pour les associations : La Halte Fontenaysienne a dû obtenir 15 000,00 euros, l'Espérance de Fontenay qui est une grande association sportive de 6 000 personnes a dû obtenir 10 000,00 euros. Je ne suis pas comme d'autres, je n'oublie pas que je suis député de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois.

Mme ARTHUR : Monsieur le Maire, je répète ma question : quel est le montant total de l'enveloppe ?

M. le Maire : La mienne est d'environ 170 000,00 euros donc le groupe la répartit ensuite auprès de députés qui la sollicitent.

M. MAHEROU : Monsieur le Maire, c'est une explication de vote. Je m'étais renseigné auprès de la ville de Fontenay, et ils m'ont répondu par l'affirmative que vous aviez participé à certains travaux.

M. le Maire : La première année, j'ai dû financer l'informatisation des écoles de Fontenay-sous-Bois. Ce n'est pas si mal. J'essaie de faire au mieux et de répartir au mieux. C'est vrai que j'ai un petit tropisme sur Saint-Mandé. Mais cela ne me semble pas anormal.

M. MAHEROU : En rugby, on appelle cela le chauvinisme !

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve la sollicitation de la réserve parlementaire :

29 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, M. Michel MAHEROU

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU

4- Autorisation donnée à M. le Maire de déclarer d'intérêt général le projet d'acquisition par la Commune des immeubles sis 182 avenue Gallieni/3 rue des Vallées à Saint-Mandé, appartenant à la SCI DAV et de demander à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique du projet, en faveur de la commune de Saint-Mandé

M. Jean EROUKHMANOFF, adjoint au maire, signale que la ville de Saint-Mandé souhaite augmenter son parc locatif social, répondant ainsi à ses obligations légales dans le cadre de la loi SRU et contractuelles dans le cadre du contrat de mixité sociale signé le 11 mars dernier.

Par délibération du conseil municipal en date du 31/03/2009, la municipalité a décidé d'engager la procédure d'expropriation des immeubles sis 182 avenue Gallieni/3 rue des Vallées à Saint-Mandé, appartenant à la SCI DAV par voie de déclaration d'utilité publique et de solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à DUP pour permettre d'augmenter l'offre locative sociale de la ville.

Par un arrêté du 8 janvier 2010, Monsieur le Préfet du Val de Marne a prescrit l'ouverture de l'enquête préalable de déclaration d'utilité publique. En exécution de cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 13 février au 13 mars 2010. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions au sous-préfet de Nogent/Marne avec avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Parallèlement, suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2010, la ville a introduit auprès de Monsieur le sous-préfet une demande de lancement de l'enquête parcellaire destinée à déterminer précisément et contradictoirement les biens expropriés et identifier leurs propriétaires.

Afin de poursuivre la procédure et compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur formulé à l'issue de l'enquête publique, il convient que la commune déclare le projet d'utilité publique et demande au préfet du département de prononcer la déclaration d'utilité publique pour ce dossier.

Il est donc proposé de déclarer d'intérêt général le projet d'acquisition par la commune des immeubles sis 182 avenue Gallieni/3 rue des Vallées à Saint-Mandé, appartenant à la SCI DAV et d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet en faveur de la commune de Saint-Mandé.

M. le Maire signale qu'il s'agit d'une délibération importante pour un dossier qui avance pas à pas dans le cadre des règlements en vigueur. Il ajoute qu'il y aura la même chose sur le 85 avenue du Général de Gaulle puisque le même processus a été engagé.

Mme TOUATI : Je sais qu'il y a les délais légaux, mais quand je vois que la première délibération du conseil municipal est du 31/03/2009 et que le premier arrêté du préfet est du 08/01/2010, on se demande quand allons-nous parvenir à un résultat concret. Sont-ils vides, ces immeubles ?

M. le Maire : Non, vous avez la boulangerie et des appartements plus ou moins pleins. Je ne connais pas la situation exacte des appartements mais en général ils sont occupés.

Mme TOUATI : Parce qu'il y avait bien un problème d'insalubrité...

M. le Maire : Oui.

Mme TOUATI : Donc il y a toujours des occupants qui sont logés et qui paient des loyers. Mais à qui ?

M. le Maire : A la société DAV, Madame TOUATI.

Mme TOUATI : Donc il n'y a pas eu de travaux... il n'y a rien eu du tout...

M. le Maire : Si vous vous souvenez des premières délibérations que vous venez d'évoquer, il y a eu des travaux réalisés à une époque mais qui ont été jugés largement insuffisants. Vous êtes une femme de loi, Madame TOUATI, donc je vous rappelle les procédures et la sauvegarde des droits des uns et des autres.

Mme TOUATI : Les procédures, d'accord ; c'est vrai qu'il y a des lenteurs entre nos délibérations et les décisions...

M. le Maire : Demain matin, la délibération partira à la Préfecture, ensuite, il y a les services du préfet, le contrôle de légalité, les réponses de vos collègues avocats qui ont été saisis par la propriétaire, la SCI DAV. Il n'y a rien d'illogique à tout cela. C'est le déroulement des choses.

Mme TOUATI : En termes de calendrier, vous avez une idée ?

M. le Maire : Non. Je pense qu'on devrait maintenant arriver, après l'enquête d'utilité publique, au rapport du commissaire enquêteur puis à la décision définitive et la possibilité d'acheter via un organisme de HLM cette propriété. Il n'y a donc aucun danger pour les gens qui y sont déjà logés ; ils sont protégés et on les maintiendra dans un lieu rénové.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire souhaite néanmoins répondre à la question de Madame TOUATI et voir quelle est la date finale. Il déclare qu'il demandera dès le lendemain au service de donner la date à laquelle ce dossier sera clos.

5- Rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Mme CROCHETON, adjoint au maire, rappelle que l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi du 02 février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise que les différentes informations devant figurer dans le rapport précisent les différentes informations devant figurer dans le rapport.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service, disposition inscrite dans la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier.

Les nouveaux rapports d'activité et une documentation complète concernant l'année 2009 sont disponibles à la consultation du public à la Direction des Services Techniques. La note jointe a uniquement pour objet de présenter de façon résumée les principales informations à jour concernant l'élimination des déchets au niveau de notre commune.

M. GREAU : Je me bornerai à un constat. Je constate à travers les chiffres publiés dans ce rapport une augmentation de la collecte résiduelle, entre 2008 et 2009 et en parallèle une baisse de l'efficacité, de la

collecte sélective, que ce soit celle des emballages et journaux, des verres ou des encombrants, telle est mon analyse. Je m'interroge sur cette baisse de l'efficacité de la collecte sélective à Saint-Mandé et sur, peut-être, un déficit de communication sur ces questions qui ont fait se relâcher l'attention de nos concitoyens.

M. le Maire : Un renouvellement de la population qui, parfois, n'est pas très habituée et doit être sensibilisée peut en être l'origine. Nous allons bientôt renouveler la concession de la délégation de services publics et nous avons prévu une très forte communication à ce sujet. Cet appel d'offres intégrera la collecte des commerçants.

Dans le prochain bulletin municipal, la communication va être relancée ainsi que par voie d'affichage en attendant de refaire une grosse communication comme on l'avait fait il y a douze ans lorsque nous avons lancé le tri sélectif.

Mme CROCHETON : Je voulais juste ajouter que globalement en reprenant les chiffres principaux du SYCTOM, - sur les 84 communes, il y a 361 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant soit une baisse de 11 kg par rapport à 2008 et une baisse de 37 kg par rapport à 2004.

Dans le rapport d'activité en page 22 que je vous ai remis, Saint-Mandé est dans les communes où il y a une baisse de 0 à 10 %. Nous sommes donc parmi les bons élèves ; c'est ce que j'ai dit en commission. Effectivement, on ramasse peut-être un peu plus, mais nous sommes un peu plus nombreux. Donc le ratio a été fait par le SYCTOM et vous avez une carte en page 22 du rapport d'activité qui prouve que nous sommes parmi les meilleurs au niveau de la baisse des OM par habitant, car c'est ça qu'il faut prendre en compte.

Pour la collecte des tris sélectifs, dans le rapport d'activité, vous avez un exemple : collecte sélective. A Saint-Mandé, on est dans une hausse de 0 à 15 % par habitant. C'est en page 26 du rapport d'activité.

En page 29, vous avez un exemple – ça c'est la communication – de la répartition des bacs de collecte sélective, donc les bacs jaunes (journaux, des magazines, des emballages carton et plastique). Il y a presque 30% de refus de tri. C'est-à-dire que 30 % de ce qui est dans la poubelle jaune devrait aller dans les ordures ménagères résiduelles et, inversement, dans la composition d'un bac d'ordures ménagères, vous avez 52 % de matériau recyclable qui devrait aller dans le bac jaune.

Cela prouve qu'effectivement il y a eu beaucoup d'amélioration depuis ces dernières années avec le plan de prévention du SYCTOM, mais qu'il y a encore une certaine pédagogie à apporter à la population.

M. le Maire conclut que les chiffres témoignent que les Saint-Mandéens ne sont pas si mauvais trieurs. Il précise que la population a augmenté puisqu'elle est passée en 1998 de 19.500 habitants à aujourd'hui plus de 23.000. Cela fait varier les statistiques et les chiffres. Il donne par ailleurs raison à M. GREAU sur la nécessité de revenir régulièrement sur le sujet et précise qu'ils le feront à l'occasion, au-delà de quelques éléments qu'il faudra mettre dans le prochain bulletin, d'une nouvelle campagne lorsqu'il sera décidé ensemble des choix.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal prend acte annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

6- Rapport annuel 2009 sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

M. le Maire sort de séance et donne son pouvoir et la présidence de séance à Mme Claire PALLIERE, adjoint au maire.

Mme CROCHETON, adjoint au maire, rappelle que les lois n°95-101 du 2 février 1995 et n°95-127 du 8 février 1995 ainsi que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font l'obligation aux communes, par souci de transparence et d'information, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les nouveaux rapports d'activité et une documentation complète concernant l'année 2009 sont disponibles à la consultation du public à la Direction des services techniques.

La note jointe a uniquement pour objet de présenter de façon résumée les principales informations à jour concernant l'eau potable et l'assainissement au niveau de notre commune.

Elle remercie de bien vouloir prendre acte de la note liminaire jointe ainsi que des rapports présentés. Il est donc demandé d'acter le rapport annuel 2009 sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Mme ARTHUR : Ce n'est pas une question mais une simple remarque. Le rapport qui nous est soumis est rédigé sur le rapport du SEDIF. Je rappelle avoir demandé, depuis plusieurs années, une intervention forte auprès du SEDIF pour que le prix de l'eau baisse de façon significative. Or, même s'il y a une baisse, elle est loin d'être significative. Je rappelle que nombre de rapports de la Cour des comptes et d'enquêtes ont estimé que VEOLIA surfacturait le prix de l'eau au SEDIF dans la région Ile-de-France et que la baisse du prix de l'eau devait intervenir. Effectivement, à la marge du renouvellement du contrat, on observe une baisse mais elle n'est absolument pas significative. Voilà ma remarque, de toute façon, il n'y a pas de vote, mais je tenais quand même à le redire.

M. MEDINA : Concernant le futur contrat de délégation de services publics, il est prévu une baisse du prix de l'eau sur la part du délégataire de 17 % si la communauté d'agglomération Est Ensemble ne rejoint pas à nouveau le SEDIF et de 22 % si cette communauté d'agglomération rejoint le SEDIF. Ce sont donc des baisses de prix qui se réaliseront à partir du 1^{er} janvier 2011 mais qui sont quand même très significatives. Je ne pense pas qu'il y ait actuellement énormément de service public sur lesquels on puisse enregistrer des baisses aussi significatives.

Mme ARTHUR : Je voudrais juste répondre à Monsieur MEDINA. Si les villes de l'Est parisien ont choisi de faire la communauté Est Ensemble et de quitter le SEDIF, ce n'est quand même pas pour payer plus cher, c'était pour payer moins cher que le prix qu'elles payaient avant. Pourquoi ne rejoindrait-on pas justement la communauté Est Ensemble ? Comme ça, on paierait aussi moins cher. C'est une solution qui n'a pas été envisagée mais il serait peut-être utile de le faire.

M. MEDINA : Ceci dit, je ne sais pas quel sera le prix de l'eau des communes qui ont rejoint la communauté d'agglomération Est Ensemble. Je ne vois pas pourquoi on s'aventurerait sur un projet qui ne me semble pas viable alors que le SEDIF offre toutes les garanties de continuité de qualité de services publics. Je suis très sceptique sur l'avenir du service public de l'eau dans cette communauté d'agglomérations. Nous verrons à l'usage.

Mme ARTHUR : Vous connaissez nos positions, donc je ne vais pas épiloguer longuement. On parle du prix de l'eau depuis longtemps au sein de ce conseil. Quand le prix de l'eau avait baissé avant le renouvellement de la délégation de service public à VEOLIA, on nous disait que c'était le juste prix. Devant le tollé et les actions des associations de consommateurs et l'affront de certains élus au SEDIF, on a été obligé de revoir le contrat fait par VEOLIA et on a obtenu une baisse du prix de l'eau. Ce qui paraissait absolument inenvisageable il y a quelques années est apparu possible. Donc s'il paraît aujourd'hui inenvisageable de rejoindre Est Ensemble, pourquoi cela ne le deviendrait-il pas dans un an ou deux si jamais on s'aperçoit que le prix de l'eau finalement payé par Est Ensemble est moins élevé ?

M. MEDINA : Juste une remarque. Ce n'est pas parce qu'il y a une pression des différentes organisations de consommateurs et autres que le contrat a été revu. Simplement, le contrat arrivant à son terme, le SEDIF, depuis deux ans a engagé une procédure de renouvellement et de révision des modalités de ce contrat de délégation de service public. Le contrat s'achevait de toute façon en décembre 2010. Il fallait donc penser à le renouveler et c'est dans ce cadre que les négociations ont été menées et qu'un appel d'offres a été ouvert. Je dois dire que le nouveau contrat a été voté à une très large majorité par le comité du SEDIF et que les élus socialistes, pour la plupart, se sont abstenus. Dans les explications de vote, les deux vice-présidents socialistes du comité du SEDIF, Messieurs MAHEAS et POPELIN, ont expliqué qu'ils étaient plutôt favorables à ce contrat.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2009 sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

7- Demande de subventions à l'Agence Seine Normandie pour des travaux pluriannuels d'assainissement sur le réseau de la commune – complément de voies

Mme CARRESE, conseiller municipal délégué rappelle que, par délibération du 26 janvier 2010, le Conseil Municipal a sollicité auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie une subvention pour la réhabilitation de nos réseaux d'assainissement et a autorisé Monsieur le Maire à signer les différents documents et à intervenir pour la bonne suite de cette affaire. Par courrier du 12 juillet 2010, l'agence de l'eau nous a prévu une subvention de 45 % soit 522 450,00 euros sur un total travaux HT de 1 161 000,00 euros pour les années 2010 à 2012. La commission d'aide financière de l'agence a bien pris en compte l'avenue Gambetta, or cette voie a été omise dans le programme de la délibération du 26 janvier 2010. Suite à cette erreur matérielle, il y a lieu de lire que le programme 2010-2011 comprend également l'avenue Gambetta :

- année 2010 : 137 mètres linéaires de collecteur fonte à remplacer en tranchée ouverte,
- année 2011 : 59 mètres linéaires de collecteur fonte diamètre 400/600 à remplacer en tranchée ouverte.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents et à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

M. GREAU : C'est plus une remarque qu'une question. Je constate que pour une fois, et j'en suis gré au conseil municipal, nous avons un retour sur une demande de subvention votée. Je trouve dommage que ce soit à l'occasion d'une erreur matérielle, mais en tout cas je tenais à le souligner.

Mme PALLIERE : On s'y est engagé en commission et je pense qu'à l'avenir, on y sera très attentif.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces travaux et autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

8- Convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et le SIPPAREC pour la compétence visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque – Charles Digeon et Paul Bert

M. MEDINA, conseiller municipal délégué, rappelle que le SIPPAREC, de par ses statuts, est habilité à exercer à titre optionnel pour les communes qui souhaitent adhérer à cette compétence, les actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de ces communes (article 6 bis des statuts). Dans un souci de participation à la réduction des gaz à effet de serre, le conseil municipal de Saint-Mandé a pris une délibération le 23 mars 2010 relative à l'adhésion de la ville à la compétence optionnelle du SIPPAREC décrite à l'article 6 bis de ses statuts. Les études de potentiel réalisées sur plusieurs bâtiments du patrimoine de la commune de Saint-Mandé par le SIPPAREC ont permis de mettre en avant des dispositions économiques et techniques favorables pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque en intégration toiture sur le groupe scolaire Paul Bert et en brise soleil sur le groupe scolaire Charles Digeon. Ces installations permettront de réaliser par le biais d'échafaudage commun le ravalement de la façade sud de Paul Bert et de poser une isolation de 110 mm sur la façade sud de Charles Digeon. L'électricité produite par les panneaux solaires sera entièrement injectée dans le réseau de distribution publique et achetée par EDF. Le syndicat assurera le partage financier des projets photovoltaïques et percevra les subventions relatives à ces investissements et le produit de la vente de l'électricité. La ville assurera le partage des travaux complémentaires, isolation principalement, et apportera un concours financier pour assurer l'équilibre du projet en brise soleil sur le groupe scolaire Charles Digeon.

Le syndicat appellera l'ensemble des coûts à la charge de la ville et apportera un éventuel concours financier au cas où l'opération sur Charles Digeon ne soit pas totalement équilibrée, notamment compte tenu de la baisse envisagée des subventions nationales. Une indemnité de restriction d'usage sera par ailleurs versée à la ville pour la toiture du groupe scolaire Paul Bert pendant une durée de vingt ans au terme de laquelle les parties conviendront de se revoir pour convenir de nouvelles dispositions.

Pour cadrer ce financement, la délibération n°2007-03-13 en date du 29 mars 2007 du comité syndical du SIPPAREC prévoit la nécessité d'établir des conventions à signer par les deux parties.

Au vu de l'intérêt des projets identifiés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions pour la réalisation de ces deux installations solaires photovoltaïques sur les groupes scolaires Paul Bert et Charles Digeon :

- une convention de mise à disposition de la toiture Paul Bert,
- une convention de mise à disposition de la façade Charles Digeon,
- une convention de groupement de commandes (isolation surcoût 110 000,00 euros et ravalement),
- une éventuelle convention financière d'équilibre du projet au cas où il serait nécessaire de compléter le partage financier d'opération sur Charles Digeon pour un montant de 20 000,00 euros.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. le Maire : Florence CROCHETON, adjoint au maire, et Emmanuel GILLES de LA LONDE, Directeur des Services Techniques, ont préparé une présentation très pointue du dispositif. Pendant que vous la regardez et que vous poserez des questions, je demande quelques minutes de suspension de séance pour moi afin de pouvoir la montrer à une personne du public et la rassurer. Vous avez vu que cela va permettre de faire les ravalements et d'isoler nos bâtiments. Nous aurions fait de toute façon ces opérations qui vont engendrer des économies sur le chauffage.

M. AINS : Juste une question de novice. Pourquoi le choix s'est-il porté sur des brises soleil et pas sur une installation sur le toit terrasse de l'école ?

M. le Maire : Les études préalables réalisées par le SIPPAREC ont montré que nous n'aurions pas eu un bon rendement sur ce toit et en même temps le fait du brise-soleil nous permet de ne pas renouveler les stores de l'ensemble des classes. On fait à la fois une économie, sur le plan de la revente d'électricité, et on la réinjecte dans l'isolation du bâtiment.
Je vous rappelle que le toit a été rénové il y a trois ou quatre ans.

Mme CROCHETON : Au niveau des stores, le remplacement était estimé à près de 60.000,00 euros. De toute façon, ce sont des travaux indispensables et cela permet de mutualiser deux projets d'isolation façade sur Paul Bert et isolation sur Charles Digeon.

Pour compléter, pour le groupe scolaire Paul Bert, la production attendue est de 45.000 Kw/an, soit environ 30 % de la dépense énergétique de cet établissement. Au bout de vingt ans, quand le projet s'arrêtera, on récupèrera l'énergie qui correspond à ces 30 %.

M. le Maire : Vous savez également qu'il y a eu une baisse du prix de revente de l'énergie suite à un nouveau décret.

Vous pourrez toujours revenir voir le projet et poser des questions. Le SIPPAREC viendra nous faire une présentation très précise puisque nous nous engageons un peu plus loin dans la démarche. Je pense que c'est un élément très intéressant qui permet de montrer une fois de plus que Saint-Mandé tend à répondre aux besoins de développement durable.

Mme CROCHETON, adjoint au maire : Je veux juste ajouter que le SIPPAREC porte le projet sur vingt ans ; la ville ne prend donc aucun risque financier sur les vingt années à venir.

M. le Maire : Nous finançons simplement l'isolation qui nous permettra de faire des économies sur le chauffage.

Mme CROCHETON : Le dernier point est la pédagogie, ainsi que vous pouvez le voir, avec la possibilité d'avoir des supports et des afficheurs de production dans les écoles pour montrer aux enfants la production instantanée et l'équivalent environnemental en CO₂ évités.

M. le Maire : Cette pédagogie nous permettra de faire la jonction avec la thermographie aérienne et la thermographie des bâtiments que nous avons faite avec l'IGN dont nous aurons très prochainement la présentation. Cela nous incitera à continuer dans cette voie pour isoler nos bâtiments et inciter les propriétaires privés à se lancer dans d'éventuels travaux, puisqu'ils auront une image la plus fidèle possible des déperditions de chaleur de leur immeuble, de leur appartement ou de leur pavillon au

moins sur la première façade, ce qui sous-entend que tout autour c'est un peu la même chose naturellement.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les conventions pour la réalisation de ces deux installations solaires photovoltaïques sur les groupes scolaires Paul Bert et Charles Digeon.

9- Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) de la commune de Rocquencourt (78)

M. DESVAUX, conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération en date du 28 juin 2010, le comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Rocquencourt dans les Yvelines pour les deux compétences gaz et électricité.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, il convient que la délibération susvisée fasse l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes adhérentes. Il est donc proposé d'approuver l'adhésion de la commune susvisée.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune susvisée.

10- Adhésion de la ville de Jouy en Josas à la compétence optionnelle du SIPPAREC « développement des énergies renouvelables »

M. Gilles CLERC RENAUD, conseiller municipal délégué, rappelle que lors de sa séance du 17 juin 2010, le comité syndical du SIPPAREC a approuvé l'adhésion de la commune de Jouy en Josas pour la délibération n°2010-06-76.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseillers municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification (01/07/2010).

Il est demandé d'approuver l'adhésion de la commune de Jouy en Josas à la compétence « développement des énergies renouvelables » SIPPAREC.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Jouy en Josas à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC.

11- Rupture anticipée du bail emphytéotique sis 42 bis rue Jeanne d'Arc à Saint-Mandé

M. LETIER, conseiller municipal délégué, rappelle que la ville de Saint-Mandé a autorisé le 11 mars 1958, une offre de cession amiable par M. SUSSET au profit de la ville du terrain sis 42 bis rue Jeanne d'Arc entériné par un acte de cession en date du 22 janvier 1959.

Par délibération du Conseil Général de la Seine en date du 2 juillet 1958, le Préfet de la Seine a été autorisé à signer le bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour la mise à disposition au département d'un terrain au moins égal à la surface totale de 1731 m² et moyennant une redevance de principe.

La construction d'un pavillon de garde R+2 a été autorisée par délibération du Conseil Municipal ainsi que la mise à disposition par la ville de Saint-Mandé d'un logement de gardien au profit du Conseil Général de la Seine pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} novembre 1960.

La ville de Saint-Mandé souhaite recouvrer la jouissance de ce bien et en a fait la demande auprès du Président du Conseil Général du Val-de-Marne qui a répondu positivement.

Il est donc proposé de bien vouloir autoriser la rupture anticipée du bail emphytéotique sis 42 bis rue Jeanne d'Arc et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme TOUATI : Que va-t-on faire... On va récupérer la jouissance...

M. le Maire : D'un logement de fonction, Madame TOUATI.

Mme TOUATI : Un logement de fonction ?

M. le Maire : Nous avons des policiers, un futur directeur général, des personnels qui sont à loger. Nous avons un appartement vide depuis deux ans. Compte tenu du manque d'appartements à Saint-Mandé, il valait mieux essayer de le récupérer.

Mme TOUATI : C'est donc juste un appartement.

M. le Maire : Oui, parce que l'autre nous l'avons déjà. En dessous, vous avez les équipements de nos services techniques : menuiserie, peintures, serrurerie, du moins ce qu'il en reste puisque nous allons faire évoluer tout cela prochainement dans un dossier qui va bientôt vous être présenté.

M. MAHEROU : Madame TOUATI a posé la moitié de ma question, mais puisque je l'ai écrite, je vais la lire. Que comptez-vous faire de ce logement dont vous retrouverez la jouissance suite à la réponse positive du président du Conseil Général du Val-de-Marne et dans le futur, que comptez-vous faire sur ce terrain d'une surface totale de 1 731 m² ? Peut-être des logements sociaux ? Cela permettra de faire baisser la pénalité sur la loi SRU qui touche les Saint-Mandéens.

M. le Maire : Merci Monsieur MAHEROU. Je vous ai répondu. Quant au terrain, pour l'instant, il est utilisé. Il faut bien avoir un terrain à Saint-Mandé pour que les services techniques puissent vivre, c'est-à-dire des stockages de bois, de pavé, de matériaux, de jardinières, les camions, les manœuvres, un certain nombre de choses. On ne peut pas faire vivre des services techniques sans utiliser des espaces de vie, Monsieur MAHEROU. Cela servira à ça. Et dans le futur, il y aura toujours des services techniques, on nettoiera toujours la ville, on stockera les fleurs, les sapins de Noël, le sel quand il neige et qu'il gèle, bref nous n'avons pas beaucoup de terrain à part sur les trottoirs où se trouvent déjà des motos.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la rupture anticipée du bail emphytéotique sis 42 bis rue Jeanne d'Arc et autorisé M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. MAHEROU : Je voudrais faire une petite remarque sur ce vote sur les espaces urbains, travaux développement durable. Suite à la commission de l'autre jour, je voudrais dire amicalement à ma collègue Madame DUSSUD si elle a écouté et vu, j'ai voté au Conseil comme en commission et je n'ai pas changé un vote. Elle comprendra et les membres de la commission aussi pourquoi je viens de dire ces quelques mots.

M. le Maire : Il n'y a pas de manifestation de Madame DUSSUD. Le conseil est sage.

12- Approbation du règlement intérieur de l'Espace Accueil Solidarité Emploi / Point Information Jeunesse

Mme DUSSUD rappelle que la délibération du 15 juin 2006 a validé l'adoption du règlement intérieur de l'Espace Accueil Solidarité Emploi / Point Information Jeunesse et les délibérations des 20 juin 2007 et 24 juin 2008 l'ont modifié.

Les services de l'Espace Accueil Solidarité Emploi / Point Information Jeunesse évoluant, il est nécessaire de mettre à jour une nouvelle fois le règlement intérieur.

Il est donc proposé de valider le nouveau règlement intérieur.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur qui prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2010.

13- Modification du régime indemnitaire : nouvelle prime de service et de rendement

M. ARLETTE, conseiller municipal délégué, rappelle que la prime de service et de rendement est une des composantes du régime indemnitaire de la filière technique. Le dispositif existant datant du 5 janvier 1972 a été abrogé et remplacé par un nouveau fondement juridique instauré par le décret et un arrêté du 15 décembre 2009.

La délibération actuelle du Conseil Municipal instaurant la prime de service et de rendement selon les anciennes règles 2004 se trouve dépourvue de base légale. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur la prime de service et de rendement (PSR) conformément au nouveau texte.

Il est proposé de prendre une délibération permettant d'adopter l'octroi de la PSR telle que prévue dans le décret du 15 décembre 2009. Les conditions d'attribution envisagées sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des grades suivants :
 - ingénieur principal (taux de base annuel : 2817 euros),
 - ingénieur (taux de base annuel : 1659 euros),
 - contrôleur de travaux en chef (taux de base annuel : 1349 euros),
 - contrôleur principal de travaux (taux de base annuel : 1289 euros),
 - contrôleur de travaux (taux de base annuel : 986 euros),
 - technicien supérieur chef (taux de base annuel : 1400 euros),
 - technicien supérieur principal (taux de base annuel : 1330 euros),
 - technicien supérieur (taux de base annuel : 1010 euros).
- Le montant individuel de la prime de service et de rendement est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Il n'existe pas de montant minimum et le montant maximum correspond au double du taux annuel de base associé au grade détenu. Les montants individuels sont attribués dans la limite des crédits ouverts.

Les crédits budgétaires ouverts correspondent au taux annuel de base multipliés par le nombre de bénéficiaires dans le grade. Il est rappelé que l'objectif de la municipalité est de faire du régime indemnitaire un véritable outil de gestion qui sert à motiver les agents en reconnaissant les compétences, les responsabilités et le travail accompli, mais aussi en sanctionnant si nécessaire des insuffisances professionnelles.

Les règles d'attributions de la prime de service et de rendement s'inscrivent dans cette démarche.

Il est donc proposé d'instaurer la prime de service et de rendement selon les règles énoncées.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise l'instauration de la prime de service et de rendement.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 abstention : M. Michel MAHEROU

14- Mise en œuvre triennale de l'expérimentation de l'entretien professionnel

M. Jean-Philippe DARNAULT, adjoint au maire, rappelle que le système de notation des fonctionnaires est mis en cause depuis de nombreuses années. Il est accusé d'empêcher la modernisation de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

En 2001 la commission d'enquête de la Cour des Comptes sur le coût et le rendement des services publics relevait une forte concentration des notes chiffrées en haut de l'échelle de notation et concluait déjà de façon tranchée que la note et sa progression n'ont plus de sens.

C'est ce constat qui a poussé les collectivités à mettre en place depuis maintenant plusieurs années, douze ans exactement concernant Saint-Mandé, un système d'entretien d'évaluation en complément de la notation du fonctionnaire jugée réductrice et trop scolaire.

Aujourd'hui, l'évolution statutaire nous permet d'aller plus loin. Il est désormais possible de déroger au principe de la notation du fonctionnaire en mettant en place l'expérimentation des entretiens professionnels.

Ainsi l'article 15 de la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et au parcours professionnel dans la fonction publique prévoit à titre expérimental la mise en place d'entretiens professionnels pour les fonctionnaires des collectivités territoriales.

Le récent décret n°2010-716 du 29 juin 2010 rend applicable cette disposition. Il fixe les principes directeurs sur lesquels repose l'entretien professionnel.

De façon générale, celui-ci se définit comme étant un moment d'échange et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct permettant d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué. Il porte principalement sur :

1/ les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

2/ la détermination des objectifs assignés aux fonctionnaires pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ces résultats professionnels compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.

3/ la manière de servir du fonctionnaire.

4/ les acquis de son expérience professionnelle.

5/ le cas échéant ses capacités à l'encadrement.

6/ les besoins de formation du fonctionnaire eu égard notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.

7/ les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

D'autres thèmes peuvent être abordés pendant l'entretien. A l'issue de l'entretien, un compte-rendu portant sur l'ensemble des thèmes abordés pendant l'entretien est établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comporte également une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée. Ces critères fixés après avis du comité technique paritaire portent notamment sur :

1/ l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

2/ les compétences professionnelles et techniques

3/ les qualités relationnelles

4/ la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

Le compte-rendu de l'entretien professionnel est visé par l'autorité territoriale qui le complète, le cas échéant, par ses observations et versé au dossier du fonctionnaire. Il devra ultérieurement être examiné pour l'établissement du tableau d'avancement. Il est à noter qu'une procédure de révision du compte-rendu à l'initiative de l'agent existe et qu'il peut également user des voies de recours de droit commun, recours gracieux et contentieux. L'expérimentation de l'entretien professionnel tel que prévu par le décret du 29 juin 2010 répond au souci de toujours chercher à améliorer la gestion des ressources humaines. La mise en œuvre de ces dispositifs nous permettra notamment de renforcer notre gestion individualisée des carrières des fonctionnaires qui a pour but de récompenser les plus méritants et de valoriser l'investissement et les compétences.

Il est donc proposé de mettre en œuvre l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des services de la ville de Saint-Mandé sur la période de 2010-2011-2012.

M. le Maire : Merci, Cher Jean-Philippe, pour ce rapport extrêmement détaillé. Merci aussi à Pierre Salis, Directeur des Ressources Humaines, de l'avoir préparé et qui contribue à valoriser la politique que nous souhaitons mettre en œuvre vis-à-vis du personnel et en particulier de toutes celles et tous ceux qui œuvrent avec beaucoup de qualité et de compétence pour Saint-Mandé et les Saint-Mandéens.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des services de la Ville de Saint-Mandé sur la période 2010, 2011 et 2012.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU

1 abstention : M. Michel MAHEROU

15- Compensation financière de certains jours épargnés sur les comptes épargne temps (CET) des agents de la collectivité

Mme Evelyne CELLARD, conseiller municipal délégué, rappelle que le protocole d'accord sur le pouvoir d'achat signé le 21 février 2008 par le ministre de la Fonction Publique et la CFTC prévoyait une réforme en profondeur du compte épargne temps en organisant le passage d'un régime exclusivement de congé à une combinaison de la sortie d'un dispositif en temps, en argent ou en épargne retraite, faisant du CET un soutien du pouvoir d'achat.

Depuis le 3 novembre 2008, un décret permet aux agents d'Etat d'opter pour la monétisation d'une partie de ces jours sur les CET. Le décret du 20 mai 2010 traitant le dispositif aux fonctionnaires territoriaux comme le permet la loi du 3 août 2009 sur la mobilité des parcours professionnels.

Avec ces évolutions réglementaires, l'objet du compte épargne temps n'est donc plus uniquement d'accumuler des droits à congés. Le nouveau CET participe à la gestion des retraites puisqu'une large place est donnée à la possibilité d'un financement du régime additionnel de la fonction publique (RAFP) et à l'amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires puisqu'il permet l'indemnisation de certains jours.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer ou non sur ces évolutions réglementaires : l'indemnisation ou la prise en compte des droits épargnés dans le régime additionnel de la fonction publique (RAFP) au terme de chaque année civile.

Lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est supérieur à 20, la délibération ouvre aux fonctionnaires titulaires la possibilité de répartir ces jours dans les proportions qu'ils souhaitent entre trois options :

1/ les jours supérieurs à 20 sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP),

2/ les jours supérieurs à 20 sont indemnisés forfaitairement selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; les montants sont fixés par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour les agents d'Etat auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié :

- catégorie A 125,00 euros,
- catégorie B 80,00 euros et
- catégorie C 65,00 euros.

3/ les jours supérieurs à 20 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, l'option 1 versement des RAFP s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 20.

Concernant les agents non titulaires et les fonctionnaires non affiliés au RAFP, lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est supérieur à 20, la délibération leur ouvre la possibilité de répartir ces jours dans des proportions qu'ils souhaitent entre deux options :

1/ les jours supérieurs à 20 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent : catégorie A 125,00 euros, catégorie B 80,00 euros et catégorie C 65,00 euros.

2/ les jours supérieurs à 20 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou cumuler les deux options dans les proportions qu'il souhaite. Il lui appartient d'arbitrer entre les différentes options au titre d'une année écoulée et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

En l'absence d'option exprimée par l'agent non titulaire ou le fonctionnaire ne ressortissant pas du RAFP au 31 janvier, l'option 1 indemnisation s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 20.

En application du décret du 20 mai 2010, cette délibération met également en place un dispositif transitoire applicable au stock de jours détenus le 31 décembre 2009.

Les mêmes procédures que celles prévues pour le dispositif pérenne s'appliquent à ces jours à l'exception de la date de limite d'option qui est fixée au 5 novembre 2010 et au plafond maximum de 60 jours qui ne s'applique pas. Les jours épargnés sur le CET au 31 décembre 2009 peuvent y être maintenus même s'ils dépassent le plafond de 60 jours.

Il est donc proposé d'instaurer la compensation financière de certains jours sur le CET selon les règles prévues ci-dessus.

M. le Maire : Merci, Cher Maître, de ce rapport long mais ô combien tout à fait nécessaire pour permettre à certains agents de se faire payer ces jours. Nous avons estimé qu'ils seraient 17 en 2010. C'était quelque chose qu'il fallait faire puisque la loi maintenant l'autorise. Cela nous permet d'avoir une réglementation sur laquelle s'appuyer pour répondre aux besoins des agents.

Mme ARTHUR : Je voudrais savoir pourquoi seuls l'UNSA et la CFTC ont signé le protocole d'accord et pourquoi les autres grands syndicats n'ont pas signé. Je voulais aussi préciser que les sommes indiquées par catégorie sont des sommes brutes ; il faut décompter les cotisations, c'est donc beaucoup moins. Ce sont des sommes forfaitaires qui ne prennent pas en compte l'ancienneté des agents ; ce n'est donc pas toujours très intéressant pour l'agent et quelquefois, on les oblige malheureusement à prendre leurs journées. Je suis réticente à ce dispositif et je vais m'abstenir lors du vote de ce point.

M. le Maire : Merci Madame ARTHUR. Si vous ne savez pas pourquoi les syndicats n'ont pas signé, ce n'est pas moi qui vais vous l'apprendre !

En revanche, je peux vous dire que nous ne forçons personne sur ce sujet. C'est une possibilité qu'il fallait règlementairement ouvrir.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve l'instauration de la compensation financière de certains jours sur les CET des agents communaux.

31 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, M. Michel MAHEROU
2 abstentions : Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU

16- Convention d'objectif et de financement relative à la prestation de service « Lieu d'Accueil Parents-Enfants » à passer entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne

Mme PALLIERE, adjoint au maire, rappelle que le lieu d'accueil Parents-Enfants, ouvert depuis le 1^{er} avril 2010 dans les locaux du 19 avenue Joffre, bénéficie d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce service a pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et à d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute d'échange des liens familiaux et sociaux. Ce lieu d'accueil intervient de manière préventive, sans visée thérapeutique ni injonction éducative.

La Caisse d'Allocations Familiales propose une convention d'objectifs et de financement fixant une participation de 30 % au coût de fonctionnement dans la limite du plafond fixé annuellement.

La recette attendue par la ville est de l'ordre de 7 000,00 euros au regard d'un budget de plus ou moins 20 000,00 euros.

Cette convention s'étend du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013 et se renouvelle par demande expresse.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

17- Participation des familles et de la ville aux dépenses du séjour de la Toussaint 2010

Mme OSMONT, conseiller municipal délégué, rappelle que dans le cadre de la préparation des vacances scolaires de la Toussaint 2010, il convient d'organiser un séjour afin de répondre au souhait exprimé par les familles saint-mandéennes.

Il est proposé un séjour organisé par les animateurs de la Maison des Marronniers et leurs jeunes adhérents avec les prestataires extérieurs suivants :

- ADA : Aller/retour en mini bus de location
- La MAIRIE D'ALIGNY en Morvan pour l'hébergement en gîte de France « Les Bruyères »
- BIBRACTE Mont Beuvray-Morvan-Bourgogne : visite du site archéologique de Bibracte et du musée
- ANE ET RANDO pour des balades en calèche

Ces séjours concernent les enfants de 11 à 17 ans pour 15 inscriptions durant les vacances scolaires de la Toussaint 2010.

Coût du séjour :	183.60 euros par enfant
Dates :	Du 30 octobre au 1 ^{er} novembre 2010
Thème :	Contes et légendes du Morvan
Lieu :	Aligny en Morvan, dans la Nièvre en Bourgogne
Tarif par tranche: (quotient familial)	
Tranche A	36,72 euros
Tranche B	60,59 euros
Tranche C	91,80 euros
Tranche D	123,01 euros
Tranche E	152,39 euros
Tranche F	183.60 euros
Nombre d'inscription :	15
Tranche d'âge :	11/17 ans
Transport :	Aller/retour en train et minibus de location ADA
Hébergement :	Chambres de 2 à 6 lits avec sanitaires
Prestations :	<ul style="list-style-type: none"> - ADA : Aller/retour en mini bus de location - La MAIRIE D'ALIGNY en Morvan : Les Bruyères, gîte de France : hébergement - BIBRACTE Mont Beuvray-Morvan-Bourgogne : visite du site archéologique de Bibracte et du musée, « Les Celtes de Bibracte et d'Europe » - ANE ET RANDO : Ballade en calèche

Les conditions du séjour sont définies dans le tableau ci-dessous :

Les prestations ne comprennent pas l'encadrement qui se fera par des animateurs travaillant à la Maisons des Marronniers. La participation des familles est calculée en fonction du barème des séjours de vacances avec le quotient familial.

La ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour, les bons CAF venant en déduction du prix de ce séjour.

Les enfants adhérents de la Maison des Marronniers et inscrits depuis au moins trois mois révolus à la date de l'inscription du séjour concerné seront prioritaires pour les séjours de vacances.

La participation des familles sera encaissée dans le cadre de la régie.

Il est donc demandé d'approuver la mise en œuvre de ce séjour durant les vacances de la Toussaint, les dépenses et les recettes étant indiquées aux chapitres et articles correspondants.

Mme TOUATI : Une simple observation. Je rappelle ma demande concernant les chèques vacances pour savoir si – et je crois que la réponse est oui – les chèques vacances pourraient être utilisés par tous ceux qui en disposent pour payer les activités proposées par la ville. Cela ne coûte pas très cher à la commune et c'est quelque chose qui aide vraiment les familles, surtout lors de la rentrée scolaire, d'autant que ce dispositif chèques vacances tend à se généraliser.

Mme PALLIERE : Effectivement, on avait demandé à nos services de travailler sur le sujet. Nous avons eu une réponse cette semaine. Ces chèques vacances peuvent donc être utilisés pour les accueils périscolaires et centres de loisirs. Si Monsieur le Maire est d'accord, on va vous proposer au prochain conseil municipal une délibération qui permettra de les utiliser.

Nous avons rendez-vous avec l'organisme pour formaliser l'opération et voir vraiment quelles activités peuvent être payées avec des chèques vacances. C'est assez compliqué et il faut une rencontre physique pour en parler, mais sur le principe il n'y a pas de problème.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre de ce séjour durant les vacances de la Toussaint.

18- Abrogation de la délibération du 22 juin 2010 et réactualisation des tarifs des activités sportives

Mme FOUGEROLE, adjoint au maire, rappelle que par délibération du 22 juin 2010, le Conseil Municipal de Saint-Mandé a fixé les tarifs des activités sportives à compter du 1^{er} octobre 2010 instituant entre autres les tarifs réduits à destination des usagers suivants : personnel communal, personnel des écoles, des collèges et des crèches départementales, IGN, EDF, pompiers, police nationale, police municipale et militaires.

Ainsi que l'a rappelé le préfet du Val-de-Marne dans sa lettre du 10 août 2010, le but d'intérêt général poursuivi par les services publics commandent un régime juridique spécifique à ce type d'activités, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès des usagers.

Le principe d'égalité devant le service public est un principe reconnu par la constitution et dont la conséquence est que tout administré est fondé à bénéficier des services publics et que tous les individus placés dans une même situation doivent être traités de manière identique.

Le juge administratif admet dans des situations particulières la mise en œuvre de règles de traitement différent telles que moins de 18 ans, étudiants, cartes vermeil, etc. En l'espèce, l'application de tarifs préférentiels pour les personnes citées ci-dessus n'apparaît pas justifiée par les différentes situations appréciables ni être la conséquence d'une loi ou d'une nécessité d'intérêt général en rapport avec le service public.

Il convient donc de supprimer ces tarifs préférentiels afin d'assurer la sécurité juridique de la délibération transmise. De plus, il est nécessaire de procéder à la réactualisation des tarifs du service des sports à compter du 1^{er} octobre 2010 comme suit :

PISCINE	SM	NSM
Plein tarif (adulte de + 16 ans)		
Jour scolaire	2,30 €	4,60 €
Jour non scolaire	4,50 €	8,90 €
Carte de 10 entrées (valable 12 mois)	38,00 €	76,00 €
Carte de 50 entrées (valable 12 mois)	103,00 €	206,00 €
Carte de 100 entrées (valable 12 mois)	185,50 €	370,80 €
Tarif réduit (enfant de 4 ans à 16 ans)	(2)	(3)
Moins de 4 ans	1,00 €	2,00 €
Jour scolaire	1,20 €	2,40 €
Jour non scolaire	2,40 €	4,80 €
Carte de 10 entrées (valable 12 mois)	17,50 €	36,00 €
Carte de 50 entrées (valable 12 mois)	51,50 €	104,00 €
Carte de 100 entrées (valable 12 mois)	93,00 €	186,00 €
PISCINE-SAUNA		
La séance + entrée piscine en	6,90 €	8,50 €

TARIFS 2010
PISCINE
SAUNA
COURS COLLECTIFS
MUSCULATION
TENNIS
COURS DE GYMNASTIQUE
SALLE OMNISPORTS

supplément				
Carte de 10 entrées (valable 12 mois)	85,00 €	160,00 €		
Carte de 30 entrées (valable 12 mois)	240,00 €	330,00 €		
COURS COLLECTIFS NATATION 45'				
Pour 5 cours	48,50 €	62,00 €		
Pour 10 cours	86,50 €	118,00 €		
MUSCULATION				
Jour 1 ticket	8,00 €	12,00 €	(2)	(3)
03 mois	91,00 €		68,00 €	
06 mois	155,00 €	223,50 €	116,00 €	190,00 €
12 mois	212,00 €	350,00 €	159,00 €	298,00 €
MUSCULATION-PISCINE				
03 mois	111,00 €		(2)	(3)
06 mois	196,00 €	371,00 €	83,50 €	
12 mois	281,00 €	530,00 €	147,00 €	325,00 €
MUSCULATION-PISCINE- SAUNA				
03 mois	160,00 €	266,00 €	211,00 €	450,00 €
TENNIS 4 PERSONNES MAXIMUM				
Location du Cours 1 heure	12,00 €	19,00 €		
Abonnement de 10 séances d'une heure	103,00 €	165,00 €		
GYMNASTIQUE SALLE OMNISPORTS				
1 cours par semaine			(2)	(3)
03 mois	72,00 €	123,00 €	54,00 €	104,20 €
la saison (de mi septembre à Juin)	196,00 €	276,00 €	147,00 €	234,60 €
2 cours par semaine			(2)	(3)
03 mois	104,00 €	192,00 €	78,00 €	163,00 €
la saison (de mi septembre à Juin)	271,00 €	393,00 €	203,20 €	334,00 €
3 cours par semaine			(2)	(3)
03 mois	138,00 €	234,00 €	103,50 €	198,90 €
la saison (de mi septembre à Juin)	298,00 €	436,00 €	223,50 €	370,50 €
SAUNA de la SALLE OMNISPORTS				
La séance	6,90 €	8,50 €	(2)	(3)
Carte de 10 entrées	54,00 €	74,00 €	5,17 €	7,30 €
			40,50 €	63,00 €

Tarifs réduits sur présentation de justificatifs

Tarifs 2 : Enfants de 4 ans à 16 ans pour la piscine, Familles Nombreuses SM, Demandeurs d'emplois SM, Etudiant de moins de 25 ans SM, Invalides SM, Handicapés SM, Bel Age SM, Anciens Combattants SM

Tarifs 3 : Enfants NSM de 4 ans à 16 ans pour la piscine, Familles Nombreuses NSM, Demandeurs d'emplois NSM, Etudiant de moins de 25 ans NSM, Invalides NSM, Handicapés NSM, Bel Age NSM, Anciens Combattants NSM

Les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondants au budget communal.

Il est donc proposé d'approuver la réactualisation des tarifs du service des sports applicables au 1^{er} octobre 2010.

M. le Maire : Nous avons l'obligation de présenter cette délibération au-delà du fait de la réactualisation du mois de juin. Vous savez que le préfet nous avait déjà fait remarquer une fois qu'il ne fallait pas faire des tarifs spéciaux pour le personnel municipal ; nous allons essayer de trouver une astuce avec M. DARNAULT, adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines, et l'amicale du personnel, pour permettre au personnel de notre ville de bénéficier de tarifs attractifs. Des propositions vous seront soumises lors des prochaines commissions.

M. MAHEROU : C'est dommage, Monsieur le Maire, que vous répondiez avant que nous vous posions des questions.

M. le Maire : J'essaie d'être attentif à ce que vous ressentez, Monsieur MAHEROU.

M. MAHEROU : Voici ma question : pourquoi ne pas augmenter la subvention municipale pour l'amicale du personnel ? Cela permettrait de rembourser la différence au personnel communal pour certains cas : piscine, etc. comme vous venez de le dire. Comme j'avais préparé ma question, je la pose.

M. le Maire : Vous avez entièrement raison et votre suggestion sera prise en compte.

M. MAHEROU : Et comme je suis solidaire du personnel communal, je la pose.

M. le Maire : C'est comme nous ! Vous voyez, on se retrouve sur ce sujet.

Mme TOUATI : Juste une observation. Je suis étonnée de l'intervention du Préfet. La dernière fois, je crois, pour les ateliers de musique actuelle, cela concernait trois ou quatre personnes. Je pense qu'il y a des choses plus importantes sur le Val-de-Marne. L'argumentation du Préfet concernant le principe d'égalité dans le service public et l'interprétation qui en est donnée est erronée. J'espère que Monsieur DARNAULT trouvera un système pour le personnel communal car dans chaque structure professionnelle, il y a plus ou moins des avantages concédés au personnel et j'y suis tout à fait favorable. A Paris, il y a des tarifs spéciaux et je ne comprends pas ce qu'il y a à revoir à cela. En revanche, je n'ai pas souvenir d'avoir voté pour cet avantage au personnel communal – encore une fois que je ne mets pas du tout en question – au personnel des crèches, à la police municipale, à l'IGN et à l'EDF qui a déjà des avantages avec leur Comité d'Entreprise bien supérieurs à ceux des employés d'une commune. Pourquoi l'IGN ? A ce compte-là, pourquoi pas le Val Mandé ? Je n'ai pas retrouvé de délibération où j'avais approuvé pour ces catégories de personnel qui ne sont pas du personnel communal. Je ne vois pas pourquoi, à ce titre, on leur ferait un tarif préférentiel.

Par ailleurs, je rappelle une observation déjà mentionnée par le passé et qui touche les tarifs. Les tarifs piscine sont très chers à Saint-Mandé. Vous pouvez comparer avec les tarifs à Paris mais aussi d'autres villes du Val-de-Marne : quelle que soit la couleur politique, les tarifs sont trop chers et je profite de l'occasion pour le rappeler et dire qu'il faudrait, pour ce loisir qui est aussi un loisir très familial qui touche beaucoup à l'enfance, faire une pause et voir ce qu'on pourrait mettre en place pour remédier à cette situation.

M. le Maire Sur l'observation du Préfet, c'est le préfet qui les fait, c'est sa mission. Pour les tarifs pratiqués à destination du personnel EDF-GDF, ce sont des situations anciennes que nous avons laissées perdurer. Je vous rappelle que le personnel municipal va déjeuner à l'IGN et bénéficie d'un tarif préférentiel. C'est donc un échange de principe sympathique. C'est maintenant remis en cause. Les sapeurs-pompiers, c'est pour leur permettre de s'entraîner, etc. n'est-ce pas Monsieur MAHEROU ? Ce sont des choses que l'on appelle dans d'autres lieux des droits acquis. C'est remis en cause et on verra avec l'IGN comment leur permettre de bénéficier d'un tarif préférentiel. Vous savez, l'IGN a fait évoluer la ville au-delà de la notoriété. Je crois qu'il n'est pas négatif que nous ayons des relations de bon aloi avec eux.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal abroge la délibération du 22 juin 2010 et approuve la réactualisation des tarifs du service des sports applicables au 1^{er} octobre 2010, comme suit :

29 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, M. Michel MAHEROU

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU

19- Répartition de la subvention du Conseil Général du Val de Marne entre les associations à caractère sportif

Mme Christine SEVESTRE, conseiller municipal délégué, propose de répartir comme suit aux associations à caractère sportif la dotation allouée par le Conseil Général du Val-de-Marne pour l'exercice 2010 d'un montant global de 7.957,95 euros :

REPARTITION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL			
ACCORDÉE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF			
NOM DE		SUBVENTION	DEMANDE
L'ASSOCIATION	PRÉSIDENT	2009	2010
LE FOOTBALL CLUB DE ST MANDÉ	M. Philippe RODRIGUEZ	1 300,00	1 300,00
L' A.S.M. HAND BALL	M. Philippe VIDAL	4 873,85	4 300,00
LA SAINT-MANDÉENNE	M. Daniel COLLIN	750,00	750,00
LA LORRAINE DE ST MANDÉ	M. André CLETZ	450,00	450,00
LES CAVALIERS DE LA TOURELLE	M. Jean BOGGIO		607,95
ASSO. DU COLLEGE OFFENBACH	Mme ROZET	400,00	400,00
ASSO. DU COLLEGE DECROLY	Mme Pascale MAUCANDE	0,00	150,00
		7 773,85	7 957,95

Il est donc proposé d'approuver la répartition.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve la répartition aux associations à caractère sportif de la dotation allouée par le Conseil Général du Val de Marne pour l'exercice 2010, d'un montant global de 7 957,95 euros comme suit :

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU

M. Michel MAHEROU ne prend pas part au vote du fait de sa qualité de vice président de l'association la Saint-Mandéenne.

20- Adhésion de la ville de Saint-Mandé au syndicat Mixte ouvert d'études Paris Métropole

M. le Maire rappelle que l'annonce de la création d'un syndicat mixte d'études lors du lancement des Assises de la Métropole le 25 juin 2008 était le signe que la conférence métropolitaine avait franchi une nouvelle étape de la maturation du dialogue pluraliste engagé entre les communes et les intercommunalités du département et de la région pour le devenir de la métropole. Ce syndicat mixte d'études pour lequel les collectivités territoriales qui souhaitent y adhérer devront délibérer à l'objectif général de résorber durablement les inégalités de développement au sein des territoires, de contribuer à l'adaptation écologique de la métropole et de favoriser l'essor économique sur le territoire métropolitain.

Il est donc demandé d'approuver l'adhésion de la ville de Saint-Mandé au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole et de l'autoriser à inscrire la somme qui doit être de maximum 0,15 euro par habitant.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la ville de Saint-Mandé au Syndicat Mixte ouvert d'études Paris Métropole.

21- Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val de Marne et du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre des manifestations littéraires 2010 de la ville de Saint-Mandé

M. Philippe POLITO, conseiller municipal délégué, rappelle qu'en janvier 2010 la ville de Saint-Mandé a organisé pour la première fois un salon intitulé « Livres à part » dont le but est de faire connaître au public l'édition indépendante peu distribuée. En raison du vif succès de cette manifestation, la municipalité souhaite reconduire cette opération en janvier 2011. Il est possible, pour la ville, de demander une aide financière sous forme d'une subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour des projets visant des manifestations littéraires d'envergure locale.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général du Val-de-Marne et du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre des manifestations littéraire 2011 de la ville de Saint-Mandé.

M. GREAU : Nous sommes toujours preneurs de retours sur ces demandes de subventions.

M. le Maire : Ne vous inquiétez pas. De toute façon, vous êtes toujours informés puisque comme vous le savez très bien, vous êtes un conseiller municipal très alerté, vous le voyez dans le budget, dans les recettes. Cela dit, c'est mieux encore de le préciser quand on a ce genre de chose, vous avez entièrement raison.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil Général du Val de Marne et du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre des manifestations littéraires 2011 de la ville de Saint-Mandé.

22- Questions diverses

Mme TOUATI : Nous allons, si j'ai bien compris, récupérer les terrains actuellement occupés par EDF. J'ai vu que, dans ce qui était projeté, il y avait une maison de retraite, le transfert de la clinique Jeanne d'Arc, ce que je ne peux qu'approuver. Et vous dites « quelques logements sociaux ». J'aimerais des explications sur ce que vous entendez par ce terme vague. Je crois que nous avons beaucoup besoin de logements sociaux partout dans la région parisienne et à Saint-Mandé. Les terrains sont quand même vastes et j'en ai été étonnée en me rendant sur place.

Ma seconde question, et je rappelle que j'aimerais que cette affaire se règle à l'amiable, concerne les panneaux de libre expression. Cela a été évoqué dans la commission des enseignes, que la loi soit appliquée à Saint-Mandé. Ces panneaux ne sont pas très jolis mais nous les souhaitons pour pouvoir communiquer en application de la loi.

J'ai une petite déception et j'espère que vous pourrez faire quelque chose pour y remédier. J'avais cru comprendre que, pendant les vacances, le bord des trottoirs du quartier de la mairie serait réaménagé et abaissé pour faciliter le passage des fauteuils roulants. Ce sont des travaux financièrement très peu lourds au regard de ceux engagés pour l'aménagement de la rue Sainte-Marie. Quand je suis revenue de congés, cela avait progressé dans la rue Sainte-Marie mais je n'ai rien constaté pour les personnes handicapées au niveau du carrefour de Gaulle/Liège. Cela concerne également les personnes qui ont des poussettes assez lourdes, notamment les familles de jumeaux. Je pense que cela serait une bonne chose.

Mme ARTHUR : Ma question est également une remarque. Lors du dernier conseil municipal, nous avons déposé un vœu en bonne et due forme concernant l'Hôpital Trousseau. Après une longue discussion, l'ensemble du conseil partageait d'ailleurs notre avis. Vous nous avez suggéré de retirer notre vœu et vous nous aviez proposé d'écrire une lettre signée par tous les conseillers municipaux pour demander des éclaircissements sur l'APHP. Les services de la mairie nous ont transmis la réponse de Monsieur LECLERC, directeur de l'APHP. Tout d'abord, nous n'avons pas entendu parler de cette lettre que vous avez faite et elle n'a pas été signée par les conseillers municipaux alors que nous y tenions. D'autre part, nous n'avons pas eu une copie de la lettre que vous avez envoyée au directeur de l'APHP. Nous avons sa réponse très détaillée, mais j'aurais bien aimé qu'on fasse une lettre commune, comme convenu. Nous avons retiré notre vœu à cette condition.

Ma seconde question est très rapide : est-il bientôt procédé au remplacement de Mme SANCTOT qui était notre bibliothécaire en chef ? Comme il n'y a pas eu de commission de la culture, je n'ai pas pu poser la question.

M. MAHEROU : J'avais deux questions mais la deuxième a été posée par Madame Arthur puisqu'elle concernait le vœu par rapport à l'hôpital Trousseau.

Depuis janvier 2010, nous n'avons plus de directeur général des services. Pourrait-on savoir pourquoi car je pense que cela perturbe le bon fonctionnement des services municipaux où je pense que de temps en temps le stress doit être au maximum.

M. le Maire : Concernant la lettre, j'ai effectivement écrit au nom du Conseil Municipal et c'est vrai que je ne vous l'ai pas fait signer. Je vous prie de m'en excuser. J'ai dit qu'on avait un vœu qui avait été retiré et je posais un certain nombre de questions. Je vous la ferai parvenir, mais la réponse détaillée témoigne de la lettre qui a été faite. Je vais prochainement, avec quelques collègues, publier une tribune dans le Monde sur ce sujet, si le Monde l'accepte.

Concernant la bibliothèque, la remplaçante de Catherine SANCTOT arrivera le 4 octobre 2010.

Concernant les abaissements de trottoir Charles Digeon, effectivement nous avons fait beaucoup dans le reste de la ville, mais pas là. Mais cela va être fait. On dit toujours qu'on fait autour de la mairie et jamais ailleurs, ce qui est faux. Donc là, j'ai envoyé tout le monde par là-haut pour terminer et j'ai noté qu'on accélère le processus pour le carrefour.

Concernant les panneaux de libre expression, Monsieur NECTOUX n'est pas là pour répondre, mais je vais lui rappeler qu'il faut qu'il se dépêche de nous trouver quelques endroits adéquats.

Pour EDF, effectivement la Foncière des Régions qui est propriétaire à la suite du départ de l'entreprise souhaite faire réaliser sur son terrain un établissement de santé mentale qui sera plus important que celui de la rue Jeanne d'Arc. La Foncière des Régions est actionnaire du groupe KORIAN qui est gestionnaire de la clinique de santé mentale de la Rue Jeanne d'Arc, qu'ils ont décidé d'agrandir et de mettre aux normes de gestion, de sécurité, etc. Une parcelle sera vendue pour édifier une maison de retraite qui est absolument indispensable. Nous avons les lits grâce au travail réalisé avec Jean EROUKHMANOFF et le conseil d'administration de ce syndicat qui est maintenant un groupement. Il sera construit de 22 à 25 logements à caractère social et également des logements en accession à la propriété et des résidences seniors ainsi qu'une crèche et des parkings. Le propriétaire privé réalisera ces équipements sur son terrain, avec les autorisations communales nécessaires, permettant ainsi un équilibre correspondant à la culture et au patrimoine Saint-Mandéen.

Il est certain que la clinique quittant le terrain rue Jeanne d'Arc, comme je l'avais indiqué dans le bulletin municipal en réponse à une question du journaliste, la propriétaire du bâtiment pourra certainement construire un bien. La ville aura une parcelle de terrain pour faire du logement social. Mais nous ne toucherons pas au parc puisque vous savez que dans le cadre du PLU, le parc est protégé naturellement.

M. MAHEROU : Suite à la question de Madame TOUATI sur les panneaux de libre expression, je trouve que vous bottez facilement en touche, pourtant je n'ai pas souvenir que vous m'avez dit un jour que vous ayez joué au rugby !

M. le Maire : Non, mais j'ai regardé de nombreuses villes aux alentours et j'ai découvert qu'elles étaient nombreuses à botter en touche.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, je voudrais vous rappeler que demain nous avons la première présentation publique du zoo par le directeur du Musée d'Histoire Naturelle ainsi que par la directrice du parc zoologique de Paris à 19 h 00.

M. MAHEROU : Monsieur le Maire, vous avez oublié ma question sur le DGS !

M. le Maire : Ah pardon ! Le Directeur Général des Services devrait arriver le 16 octobre 2010, sachant que nous avons toujours été en mesure d'assurer pleinement les services de la ville de Saint-Mandé sans aucune ambiguïté, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas besoin de DGS dans une ville, au contraire. Mais nous avons assuré, sereinement, le suivi et je remercie les chefs de service concernés.

Samedi prochain, nous avons la remise des prix des balcons fleuris à 14 h 30 sur le jardin d'Alexandra David Néel avec la fête des jardins de la ville de Paris.

La récolte de miel se déroulera dimanche à 11 h 00 à la salle Pierre Cochereau.

La semaine bleue et la semaine rose suivront en terme d'actualité.

Nous aurons également le 14 octobre 2010 la réforme des tutelles, conférence donnée par Maître CELLARD, à destination des personnes qui ont besoin d'information avec un certain nombre de prestataires. Et nous avons surtout, j'attire votre attention sur ce point, l'enquête publique sur le projet du PLU qui aura lieu du 11 octobre au 12 novembre 2010 dont nous allons bientôt faire la communication. Nous serons amenés à tirer les conséquences de notre discussion du conseil municipal de la dernière fois où nous avons dit que nous ne reprendrions pas tout mais certaines propositions que Monsieur GREAU avait eu l'occasion de nous faire.

M. MONTAGNON, adjoint au maire : Jeudi soir, dans le cadre de l'Amérique, nous recevons une femme écrivain et ce débat sera animé par Monsieur HIRSON. Vous êtes bien sûr les bienvenus jeudi soir à la Médiathèque à 19 h 00.

Mme PALLIERE, adjoint au maire : Cette année, nous organisons une conférence le mercredi 13 octobre 2010 à 20 h 00 avec de nombreux spécialistes. Dans le cadre d'octobre rose, la communication va sortir rapidement. On vous sollicite pour assister à la conférence mais aussi motiver vos connaissances ; c'est très important puisque, Alain ASSOULINE vous le dirait mieux que moi, l'année dernière deux personnes se sont décidées à se faire dépister à la suite de la conférence. Malheureusement, elles étaient déjà atteintes par la maladie, mais elles ont pu se faire soigner. Je pense que le temps passé à convaincre les gens de ce double dépistage est très important. Ce n'est pas seulement une affaire de femmes, comme on l'explique tous les ans. Nous demandons également aux conseillers municipaux qui le souhaitent de nous rejoindre sur le marché dimanche 10 habillés en rose ou portant un accessoire rose pour distribuer des flyers pour la conférence et de la documentation. Je pense que cette présence est importante.

Il y a également la marche Odysee le dimanche 3 octobre 2010 au château de Vincennes. Ce serait bien que nous soyons nombreux à y aller. Je crois que Guy MONTAGNON y va et si vous voulez le rejoindre, il vous sera également possible de simplement marcher si vous ne voulez pas courir.

M. le Maire : Je suggère que Monsieur MAHEROU nous trouve des maillots roses du stade palois !

Mme PALLIERE, adjoint au maire : Non, c'est le stade français !

M. MAHEROU, conseiller municipal : Monsieur le Maire, la section paloise, c'est vert et blanc !

Mme PALLIERE, adjoint au maire : Il serait donc sympathique et intéressant que vous puissiez participer.

Par ailleurs, dans le cadre de la semaine bleue qui est la semaine des retraités, une communication sera faite prochainement. Le 19 octobre 2010 un bal familial dans lequel un des éminents membres de ce Conseil Municipal jouera de l'accordéon sera organisé.

La séance est levée à 22h30.